

## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Service : Unité offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé Dossier sulvi par : Françoise REPESSE Ligne directe: 02 38 77 33 74

Mèl : francoise.repesse@ars.sante.fr

## Arrêté n°ARS-DD28-OSMS-16-12/01

## SANTE

PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR de NOGENT LE ROTROU

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0065 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Considérant que, par lettre du 15 décembre 2016, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir fait part de l'absence prévisible d'un médecin de garde sur le secteur de Nogent le Rotrou défini par l'arrêté préfectoral susvisé le samedi 31 décembre 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 08 heures à 24 heures ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir déclare être dans l'impossibilité de combler le tableau des gardes sur ce secteur ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins le samedi 31 décembre 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 08 heures à 24 heures au bénéfice de la population du secteur de Nogent le Rotrou justifie le recours à la réquisition ;

Considérant que Monsieur le Docteur ROMAN est non-volontaire au sein des médecins généralistes libéraux sur le secteur de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## ARRETE:

Article 1 : Monsieur le Docteur Jean-Pierre ROMAN, demeurant 40 rue Saint Laurent 28400 Nogent le Rotrou, est réquisitionné le samedi 31 décembre 2016 de 14 heures à 24 heures et le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 08 heures à 24 heures afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur de Nogent le Rotrou.

Article 2 : En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire Cité
  Coligny 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 21, 12, 2016

P/Le Préfet, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI